

République Française

Département DORDOGNE

Commune de Saint-Léon-sur-Vézère

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 novembre à vingt heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick DALBAVIE, Maire de Saint-Léon-sur-Vézère, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 16 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur la porte de la mairie le 16 novembre 2021.

Présents : M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Estelle PHELIP, M. Philippe LAUGENIE, Mme Nicole DEGRAVE, M. Michel LESPINASSE, M. Philippe JARDEL

Absents : Mme Anita JARDEL, donne procuration à M. David LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE donne procuration à Mme Estelle PHELIP, M. Gé KUSTERS donne procuration à M Yannick DALBAVIE

M. Serge SEPART a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

Délibération pour L'Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Première délibération de la séance :

Délibération D2021-0042

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CDG24

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Dordogne.

Deuxième délibération de la séance :

Délibération D2021-0043

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2020

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Le rapport conclue que la station d'épuration fonctionne normalement et absorbe correctement les variations de flux en fonction de la saison. Le bilan est positif bien que la station commence à se faire vieillissante. Des roseaux doivent être plantés pour améliorer la perméabilité des massifs filtrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité pour l'année 2020.

Troisième délibération de la séance :

Délibération D2021-044

CHOIX MAITRE D'ŒUVRE PROJET CHAUFFERIE

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	11	Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Suite aux rendez-vous avec la FD CUMA et les services du département, Monsieur le Maire a demandé des devis à trois bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre du projet de chaufferie des bâtiments communaux. Le nouveau système de chauffage permettra de chauffer l'école, le 1^{er} étage de la mairie, la cantine, le point info et la bibliothèque. Il s'agit d'installer une chaudière à granulés de bois en remplacement de la chaudière au fioul vieillissante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de WORKS INGENIERIE et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Quatrième délibération de la séance :

Délibération D2021-045

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021 « COMMUNE »

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	11	Pour 09 Contre 0 Abstention 02

Le Maire explique au conseil municipal que malgré un accord préalable de la trésorerie, celle-ci a demandée d'apporter quelques modifications au budget primitif voté le 08 avril 2021. Certaines créances de 2004 et 2019 ont dû être régularisées sur l'exercice en cours. De ce fait il est nécessaire de provisionner les comptes 1641 et 66111 afin de pouvoir régulariser les mensualités de prêt.

Le Maire propose au conseil municipal de rééquilibrer le budget en effectuant les modifications détaillées ci-dessous :

	PRÉVU	MODIFICATION
Compte 1641	160 097.02	+ 8 012.85
Compte 66111	20 158.08	+ 1 293.43
Compte 023	220 675.35	- 9 306.28

Selon la décision modificative, il est proposé de soustraire 9 306.28 € au compte de fonctionnement dépense 023 pour pouvoir créditer :au compte 1641 la somme de 8 012.85 € et au compte 66111 la somme de 1 293.43 € afin de pouvoir régulariser les écritures d'échéances d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les corrections apportées au Budget Primitif 2021 selon le tableau ci-dessus.

Cinquième délibération de la séance :

Délibération D2021-046 MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part au vote	Vote
11	08	11	Pour 0 Contre 11 Abstention 0

Le Maire fait part au conseil municipal des modifications apportées au règlement du P.P.R.I suite à la prescription par arrêtés préfectoraux en date du 23 mars 2016 de la révision du PPR inondation de la Vallée de la Vézère sur les communes riveraines de ce cours d'eau, de La Feuillade en amont à Le Bugue en aval.

Dent creuses

Le règlement initial autorisait, sous conditions, les bâtiments d'habitation de zone rouge du PPRI, uniquement en zone urbaine et dans les dents creuses. Lors de l'enquête publique, la notion de bâtiments d'habitations a été supprimée et ne correspond pas aux dispositifs législatifs mis en œuvre par l'Etat, notamment avec la publication de la Loi Climat et Résilience qui impose aux communes le zéro artificialisation nette (ZAN) et de ce fait l'étalement urbain.

Il apparaît nécessaire de rétablir cette règle d'autant que les dents creuses se situent en milieu urbain, contiguë au bâti existant.

Camping

L'assemblée insiste sur la nécessité de maintenir l'activité des campings existants situés en zone rouge ou bleu, les investissements réalisés par les propriétaires étant conséquents pour faire face aux crues. Les élus ont confiance en la capacité de ces professionnels pour la mise en place d'un plan d'intervention opérationnel qui protégera à la fois les personnes, les biens et permettra de ne pas entraver l'écoulement des eaux en période crue.

Aires de service pour l'entretien et la vidange des camping-cars

Le projet de règlement permet le maintien ou la création d'aires de camping-cars en zone bleu et rouge. Cependant la rédaction actuelle précise que le stationnement de nuit est interdit. Si cette règle était maintenue elle interdirait toutes les aires de campings cars de la vallée, sur lesquelles les communes ont investi pour permettre l'accueil de ces visiteurs de plus en plus nombreux, visiteurs qui bien évidemment y stationnent la nuit. Les investissements des communes sont amortis par les recettes engendrées par les nuitées payées par les utilisateurs. Il paraît incompréhensible d'interdire le stationnement de nuit sur ces aires de camping-cars alors que ces stationnements de nuit sont autorisés dans les campings voisins. Ainsi les aires de camping-cars seront sous le même régime que les campings.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désapprouver les modifications présentées.

Nom de domaine et boîte mail

M. Le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de simplifier le nom de la boîte mail. Dans le quotidien, le nom de domaine saint-leon-sur-vezere.fr est trop laborieux. Il est proposé de la simplifier en acronyme « slve », et de créer trois mails : pour la mairie, le maire et le camping. Nous informerons de ces changements une fois qu'ils seront effectués.

Devis réfection d'un chemin communal

Les fortes pluies de cet été ont endommagé bon nombre de chemins communaux. Des devis ont été fait pour réparer ces accès. La question se pose pour certains de les goudronner pour éviter de recharger en castine après chaque intempérie.

Rapports SOCOTEC

Comme tous les ans, l'entreprise SOCOTEC réalise un rapport sur la sécurité électrique des bâtiments communaux. De nombreux dysfonctionnements apparaissent, il est impératif de les résoudre. Il serait utile de former les employés avec une habilitation électrique pour pallier à ces dysfonctionnements et pouvoir les réparer sans faire appel systématique à une personne extérieure.

Évènements de fin d'année

Il est question de l'organisation du repas des aînés et des vœux de la municipalité. Malheureusement, la cinquième vague de covid-19 et la recrudescence des cas ne permet pas d'envisager la tenue de ce joyeux moment avec nos aînés. Il est décidé de reconduire comme l'année dernière la distribution de paniers gourmands.

Informations et questions diverses

M. Le maire fait part au conseil des candidatures reçues pour le poste d'agent technique. Une candidature a retenu son attention.

Deux administrés ont effectué des demandes de modification de chemin d'accès. Elles sont toutes deux validées car elles offrent une meilleure sécurité pour la sortie des véhicules sur la route départementale.

Une deuxième intervention pour l'élagage des arbres du camping et en bord de Vézère est prévue prochainement. Le devis a été signé, une fois la date convenue, il faudra louer un broyeur pour l'évacuation des branches par les agents techniques.

Un devis a été établi pour installer deux radiateurs dans la salle de réunion, dépourvue de chauffage depuis la panne de la pompe à chaleur. Ils vont être prochainement installés.

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communautés de Communes a accepté d'implanter une station de vélos électriques comme il en existe à Montignac, aux Eyzies et au Bugue. L'installation se ferait pour l'été 2023.

Fin de séance 23h40